

LETTRE DE CADRAGE FORMATEUR SST - DELIVRANCE DU PSC1 EDUCATION NATIONALE

Vu l'arrêté de désignation du 30 mai 2016, modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) »

QUALIFICATION DES FORMATEURS

Pour être autorisé à dispenser l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), au titre de l'éducation nationale, le formateur doit :

- être :
 - titulaire du certificat de formateur sauveteur secouriste du travail (SST)
 - formateur SST actif auprès des élèves
 - à jour de sa formation « maintien et actualisation des compétences » (MAC), sous l'égide de l'éducation nationale.
- faire la demande pour enseigner le PSC1 auprès de madame Odile CARON (correspondante académique de l'INRS en SST), qui justifiera de l'activité de formateur et de la validité des MAC. Elle transmettra ensuite la demande auprès de la chargée académique du dossier secourisme (CADS).

Le formateur SST sera alors inscrit sur la liste académique des formateurs chargés d'assurer les formations en PSC1 au sein de l'éducation nationale, liste déposée en préfecture, et recevra un courrier de confirmation.

ORGANISATION DE LA FORMATION PSC1

Le formateur SST utilisera :

- le référentiel interne de formation et de certification PSC1 de l'éducation nationale, référence en matière de techniques pédagogiques pour le formateur.
(<http://eduscol.education.fr/cid48470/ressources-nationales.html>)
- les recommandations relatives à l'unité d'enseignement PSC1 de la DGSCGC, référence technique pour le formateur qui doit dispenser un PSC1 :
 - L'enseignement comporte des apports généraux, théoriques et techniques avec priorité aux exercices d'application pratique.
 - L'unité d'enseignement PSC1 est d'une durée minimale de sept heures conformément à l'arrêté du 16 novembre 2011.
 - Le ratio d'encadrement est fixé à 10 apprenants pour un formateur.
 - Le PSC1 est enseigné aux élèves, âgés au minimum de 10 ans, et aux personnels de l'éducation nationale.
- l'application « Gipsi » (<http://ticeprod.ac-montpellier.fr/dafpen/gipsi/>) pour :
 - l'ouverture, la gestion et la clôture d'une session de formation PSC1
 - l'archivage des fiches de suivi et des PV.

Fait à Montpellier le 15 janvier 2017

Marie-Françoise BURG
IEN Sciences Biologiques et Sciences Sociales appliquées

